

## **AVIS PUBLIC**

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A17

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors de la séance du conseil municipal tenue publiquement le 20 février 2023 le *règlement 128-2018-A17 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'introduire la définition de « résidence principale » et d'ajuster certaines autres définitions en conséquence a été adopté.* 

Dépôt, présentation et avis de motion : 23 janvier 2023 Adoption du règlement : 20 février 2023

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au <a href="https://lacmasson.com/services-aux-citoyens/plan-durbanisme">https://lacmasson.com/services-aux-citoyens/plan-durbanisme</a> rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 février 2023.

Judith Saint-Louis Greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office
avoir publié le 24 février 2023 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté
le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et
je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Ce: